

DELEGATION DE SIGNATURE n° 2025-01

Anne-Claire MIALOT, Directrice générale de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

- Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée ;
- Vu l'article 8 de la loi 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 modifié ;
- Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié ;
- Vu le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu le règlement général de l'Agence pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain validé par le Conseil d'administration de l'ANRU en date du 10 octobre 2023 par délibération n°2023-14 et approuvé par arrêté interministériel en date du 13 novembre 2023 ;
- Vu la délibération n° 2019-08 du conseil d'administration de l'ANRU en date du 25 juin 2019 ;
- Vu la délibération n° 2021-08 du conseil d'administration de l'ANRU « financement des opérations de l'appel à projets « les quartiers fertiles » en date du 16 mars 2021 ;
- Vu la convention du 13 février 2017 portant avenant n° 4 à la convention du 20 octobre 2010 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (Actions : « Internats d'excellence et égalité des chances » et « Internats de la réussite ») ;
- Vu la convention du 20 décembre 2016 portant avenant n° 2 à la convention du 10 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir action : « Projets innovants en faveur de la jeunesse » ;
- Vu la convention 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir, action : Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ;
- Vu la convention financière du 14 janvier 2015 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir ;

Décide :

Section 1 – Direction générale

Article 1^{er} – Directeur général adjoint

Délégation de signature est donnée à **Maxance BARRE**, Directeur général adjoint, en charge de la Direction des Ressources, de la Direction des Relations Publiques et de la Communication (DRPCOM) et du Pôle MOA transformation numérique à l'effet de signer :

- 1) Les conventions nécessaires au fonctionnement de l'ANRU autres que celles mentionnées au point 3 de l'article 5 du décret n°2004-123 du 9 février 2004, et

- notamment les conventions partenariales et leurs actes modificatifs, dès lors que l'enjeu financier n'excède pas 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les conventions de mise à disposition du personnel auprès de l'Agence et leurs actes modificatifs, sans limite de montant, ainsi que leurs actes d'exécution ;
 - 3) Les conventions de formateurs pour les agents des services déconcentrés de l'Etat et leurs actes modificatifs sans limite de montant, ainsi que leurs actes d'exécution ;
 - 4) Les marchés nécessaires au fonctionnement de l'ANRU et leurs actes modificatifs, sans limite de montant, ainsi que leurs actes d'exécution ;
 - 5) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs sans limite de montant, ainsi que leurs actes d'exécution ;
 - 6) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres,
 - 7) Les actes en réponse ou en demande liés à une démarche de recours préalable ou à une action précontentieuse ;
 - 8) Les actes relatifs à la représentation en justice de l'ANRU ;
 - 9) Les actes relatifs au recrutement et à la gestion du personnel (y compris les départs), sans limite de montant ;
 - 10) Tous les actes et décisions utiles aux opérations de dépense et recette relatives à l'enveloppe de personnel et à l'enveloppe de fonctionnement en ce qui concerne les frais de mission ;
 - 11) Les ordres de mission des salariés de l'ANRU, des agents des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.
 - 12) Les actes d'exécution des conventions pluriannuelles et de leurs actes modificatifs du programme national de rénovation urbaine (PNRU) ;
 - 13) Les conventions pluriannuelles relatives au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et leurs actes modificatifs après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;
 - 14) Les protocoles de préfiguration des projets de renouvellement urbain, les conventions pluriannuelles relatives au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et leurs actes modificatifs, après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;
 - 15) Les engagements juridiques de l'ensemble des programmes portés par l'Agence ;
 - 16) Les actes utiles à la mise en œuvre des conventions mentionnées à l'article 8 de la Loi 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010, ainsi que leurs actes d'exécution ;
 - 17) Les actes relatifs au paiement et au recouvrement, quelle que soit leur nature.

Sous-section 1 – Pôle Maîtrise des Risques

Article 2 – Pôle Maîtrise des Risques (PMR)

Délégation de signature est donnée à **Véronique DEGENNE**, responsable du pôle PMR, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 40 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;

- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres
- 4) Les ordres de mission des salariés du pôle Maîtrise des risques, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Sous-section 2 – Direction des Ressources

Article 3 – Directrice des Ressources

Délégation est donnée à **Elisabeth ESTIGNARD**, directrice des Ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les actes relatifs au recrutement et à la gestion du personnel (y compris les départs), sans limite de montant ;
- 2) Tous les actes et décisions utiles aux opérations de dépense et recette relatives à l'enveloppe de personnel et à l'enveloppe de fonctionnement en ce qui concerne les frais de mission ;
- 3) Les actes en réponse ou en demande liés à une démarche de recours préalable ou à une action précontentieuse ;
- 4) Les actes relatifs à la représentation en justice de l'ANRU ;
- 5) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 40 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 6) Les actes utiles aux procédures d'attribution des marchés subséquents sur le fondement d'un accord-cadre et dans la limite de 50 000 € hors taxes ;
- 7) Les bons de commandes et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 8) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
- 9) Les ordres de mission des salariés de la Direction des Ressources, dans le respect des délibérations du Conseil d'administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 4 – Responsable du Pôle des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à **Magali CHABANIS**, responsable du pôle Ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les attestations et justificatifs relatifs à la gestion du personnel ;
- 2) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 40 000 € hors taxes par marché ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 4) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
- 5) Tous les actes et décisions pour les opérations de dépense et de recette relatives à l'enveloppe de personnel
- 6) Tous les actes et décisions pour les opérations de dépense et recette relatives à l'enveloppe de fonctionnement en ce qui concerne les frais de fonctionnement, de formation et de mission ;

- 7) Les ordres de mission des salariés du pôle RH, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 5 – Pôle Moyens généraux (MG)

Délégation de signature est donnée à **Sandra TITA-FARINELLA**, responsable des MG, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les actes utiles aux dépôts de plainte devant les autorités dépositaires d'une autorité judiciaire, autre que sur des sujets afférents à l'exécution des programmes de l'ANRU ;
- 2) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 40 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 4) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres.
- 5) Les ordres de mission des salariés du pôle Moyens généraux, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 6 – Pôle Affaires Juridiques et Achats (PAJA)

Délégation de signature est donnée à **Alexandra BOULIE**, responsable du PAJA, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les courriers d'informations complémentaires aux candidats non retenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;
- 2) Les marchés publics et leurs actes modificatifs dans la limite de 40 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les bons de commandes et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 4) Les actes relatifs à la modification et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres de l'ensemble des directions de l'ANRU dès lors que ces actes n'emportent pas de modification du montant de l'engagement juridique de l'ANRU et, notamment : les ordres de service, les décisions d'admission des prestations, les avenants de transfert, les avenants d'insertion de prix au bordereau des prix unitaires, les déclarations de sous-traitance ;
- 5) Les courriers de notification relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dès lors qu'ils affèrent à une décision ou un acte signé par une personne habilitée.

Sous-section 3 – Direction des Relations Publiques et de la communication (DRPCOM) et Pôle MOA Transformation numérique

Article 7 – Responsable du pôle Presse et Communication

Délégation de signature est donnée à **Camille MAIRE**, responsable du pôle Presse et Communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 40 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;

- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
- 4) Les ordres de mission des salariés du pôle Presse et Communication dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 8 – Responsable du pôle MOA et transformation numérique

Délégation de signature est donnée à **Lise LEBEL**, responsable du pôle MOA et transformation numérique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 5) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 40 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 6) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 7) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
- 8) Les ordres de mission des salariés du pôle MOA et transformation numérique dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Section 2 – Direction des affaires financières, des systèmes d'information et de la comptabilité (DAFSIC)

Article 9 – Directeur de la DAFSIC

Délégation de signature est donnée à **Jean-Marc POULAIN**, directeur de la DAFSIC, à l'effet de signer :

- 1) Les marchés nécessaires au fonctionnement de l'ANRU et leurs actes modificatifs, sans limite de montant, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les conventions pluriannuelles et leurs actes modificatifs du programme national de rénovation urbaine (PNRU) après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les conventions pluriannuelles relatives au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et leurs actes modificatifs après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 4) Les protocoles de préfiguration des projets de renouvellement urbain, les conventions pluriannuelles relatives au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et leurs actes modificatifs, après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 5) Les engagements juridiques de l'ensemble des programmes portés par l'Agence ainsi que les actes de procédures précontentieuses et contradictoires et de retrait des engagements et des opérations contractualisées ;
- 6) Les actes relatifs au paiement et au recouvrement, quelle que soit leur nature.
- 7) Les actes utiles à la mise en œuvre des conventions mentionnées à l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 et leurs actes modificatifs ;
- 8) Les ordres de mission salariés de l'ANRU, des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes ;

- 9) Les actes relatifs à la représentation en justice de l'ANRU pour les actions tenant au recouvrement des créances de l'agence ;
- 10) Les actes relatifs à l'immatriculation de l'ANRU au registre du commerce et des sociétés.

Article 10 – Directeurs adjoints de la DAFSIC

Délégation de signature est donnée à **Thierry LE CRAS** et à **Fanny BILLARD**, directeurs adjoints de la DAFSIC, à l'effet de signer tous les actes et toutes les décisions sur le même périmètre et dans les mêmes conditions que le délégataire mentionné à l'article 9.

Article 11 – Directeur adjoint en charge de la direction des systèmes d'information (DSI)

Délégation de signature est donnée à **Bertrand AUBREE**, directeur adjoint en charge de la DSI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 40 000 € hors taxes par marché ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 100 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres,
- 4) Les ordres de mission des salariés de la DSI, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 12 – Pôles programmes d'intervention de rénovation urbaine

Délégation de signature est donnée à **Olivier BEAUJEAU** et **David MANIERE**, responsables des pôles d'exécution financière des programmes d'intervention de rénovation urbaine, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 40 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
- 4) Les ordres de mission des salariés de leur pôle respectif, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 13 – Pôle programmes d'intervention PIA

Délégation de signature est donnée à **Annabelle DIABATE**, responsable du pôle programme d'intervention PIA, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 40 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
- 4) Les ordres de mission des salariés du pôle programmes d'intervention PIA, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 14 – Pôle contrôle de gestion et synthèse financière

Délégation de signature est donnée à **Corinne RAULT**, responsable du pôle contrôle de gestion et synthèse financière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 40 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
- 4) Les ordres de mission des salariés du pôle Contrôle de gestion et synthèse financière, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 15 – Service facturier

Délégation de signature est donnée à **Séverine LEMARIE**, responsable du service facturier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les ordres de mission des agents du pôle facturier, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes ;
- 2) Les courriers de communication vis-à-vis des tiers fournisseurs des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Section 3 – Direction de la stratégie et de l'accompagnement des acteurs (DS2A)

Article 16 – Directrice de la DS2A

Délégation de signature est donnée à **Mélanie LAMANT**, directrice de la DS2A, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 40 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les actes utiles aux procédures d'attribution des marchés subséquents sur le fondement d'un accord-cadre et dans la limite de 100 000€ hors taxes ;
- 3) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 100 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 4) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
- 5) Les conventions de formateur et leurs actes modificatifs ainsi que leurs actes d'exécution, sans limite de montant ;
- 6) Les actes et décisions utiles à la mise en œuvre des conventions mentionnées à l'article 8 de la Loi 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010, et leurs actes d'exécution ;
- 7) Les ordres de mission des salariés de la DS2A, des agents des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 17 – Directeurs adjoints de la DS2A

Délégation de signature est donnée à **Kim CHIUSANO** et **Cyril MARS**, directeurs adjoints de la DS2A, à l'effet de signer tous les actes et toutes les décisions sur le même périmètre et dans les mêmes conditions que le délégataire mentionné à l'article 16.

Article 18 – Pôle développement économique, emploi, insertion

Délégation de signature est donnée à **Nicolas LE ROUX**, responsable du pôle développement économique, emploi, insertion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 40 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
- 4) Les ordres de mission des salariés du pôle développement économique, emploi, insertion, des agents des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 19 – Pôle aménagement, habitat, transition écologique

Délégation de signature est donnée à **Véronique TIRANT**, responsable du pôle aménagement, habitat, transition écologique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 40 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
- 4) Les ordres de mission des salariés du pôle aménagement, habitat, transition écologique, des agents des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 20 – Pôle animation et formation des réseaux

Délégation de signature est donnée à **Nellie DE LA MONNERAYE**, Responsable du pôle animation et formation des réseaux à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 40 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
- 4) Les ordres de mission des salariés du pôle animation et formation des réseaux, des agents des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 21 – Pôle réglementation, évaluation et prospective

Délégation de signature est donnée à **Christophe BOURGOIS**, responsable du pôle réglementation, évaluation et prospective, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 40 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;

- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
- 4) Les ordres de mission des salariés du pôle règlementation, évaluation et prospective, des agents des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Section 4 – Direction Opérationnelle (DO)

Article 22 – Directeur de la DO

Délégation de signature est donnée à **Benoît ZELLER**, directeur de la DO, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 40 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les actes utiles aux procédures d'attribution des marchés subséquents sur le fondement d'un accord-cadre et dans la limite de 50 000 € hors taxes ;
- 3) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 4) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
- 5) Les conventions pluriannuelles et leurs actes modificatifs du programme national de rénovation urbaine (PNRU) après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 6) Les conventions pluriannuelles relatives au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et leurs actes modificatifs après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 7) Les protocoles de préfiguration des projets de renouvellement urbain, les conventions pluriannuelles relatives au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et leurs actes modificatifs, après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 8) Les ordres de mission des salariés de la DO, des agents des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 23 – Directrice Adjointe de la DO

Délégation de signature est donnée à **Delphine PUIPIER**, directrice opérationnelle adjointe, à l'effet de signer tous les actes et toutes les décisions sur le même périmètre et dans les mêmes conditions que le délégataire mentionné à l'article 22.

Article 24 – Responsable du Pôle appui à la gestion opérationnelle

Délégation de signature est donnée à **Néné SEYE**, responsable du pôle Appui à la gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission des salariés du pôle Appui à la gestion opérationnelle, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Section 5 – Fonds de Co-investissement

Article 25 – Directrice du Fonds de Co-Investissement

Délégation de signature est donnée à **Corinne BERTONE**, directrice du fonds de co-investissement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 40 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 100 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
- 4) Les actes et les décisions relatifs aux recettes et des dépenses utiles à la mise en œuvre des conventions mentionnées à l'article 8 de la Loi 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 5) Les ordres de mission des salariés du fonds de co-investissement dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 26 – Directeur des investissements et Directeur des acquisitions et de la gestion des actifs

Délégation de signature est donnée à **Fabrice AMIC**, directeur des investissements, et à **François ARDOUIN**, directeur des acquisitions et de la gestion d'actifs, à l'effet de signer tous les actes et toutes les décisions sur le même périmètre et dans les mêmes conditions que le délégataire mentionné à l'article 25.

Section 6 – Dispositions générales

Article 27 – Mandat sur les comptes de dépôt au Trésor

Seules les personnes mentionnées aux articles 9 et 10 de la présente délégation ont mandat pour réaliser les actes et opérations sur les comptes de dépôt au Trésor.

Article 28 – Systèmes d'information

Les actes et décisions mentionnés dans la présente délégation peuvent être faits par le biais d'habilitations dans les systèmes d'information de l'ANRU.

Article 29 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur au jour de sa signature par la Directrice générale et sera publiée sous forme électronique sur le site internet de l'ANRU.

La présente décision remplace la délégation 2024-08.

Si un délégataire quitte définitivement l'ANRU, les délégations qui lui sont personnellement accordées sont abrogées à compter du jour de cessation de ses fonctions.

Pantin, le 7 février 2025

La Directrice Générale,



Anne-Claire MIALOT